

30 LES JOURS DE LA DRDO PAR DALLOZ

Le contenu du contrat

Condition, catégorie ou fourre-tout ? Énoncé à l'article 1128, le « contenu du contrat » n'est pas une authentique condition de validité des conventions. Commode par son imprécision, cette expression se contente de rassembler sous une étiquette commune l'ensemble des conditions de validité qui ne relèvent pas du consentement et de la capacité, et qui correspondaient, dans le Code civil de 1804, à l'objet et à la cause. Son emploi a permis au législateur de ne pas renommer ce qu'il avait supprimé (le mot) et conservé (la chose), la « cause », dont les applications principales sont dispersées parmi les conditions prévues par cette sous-section III aux allures de « fourre-tout ». De façon analytique, il est possible d'isoler trois groupes de conditions : la licéité de l'opération, la détermination de la prestation, et l'exigence d'un certain équilibre contractuel.

François Chénéde,

Professeur à l'Université Lyon III – Jean Moulin,

in *Le nouveau droit des contrats et des obligations*, Dalloz, coll. « À savoir », 256 p., (p. 60-61).



9782247161461 - *La réforme du droit des contrats et des obligations* – coll. « À savoir » - 3 € - 256 p.